

Règlement du concours de poésie 2024

« *Moi qui vis à la campagne* »

Val de Louyre et Caudeau

Article 1 : Organismes

La Bibliothèque municipale de Sainte-Alvère et l'association Culture & Loisirs Alvérois organisent un concours de poésie ouvert aux seuls habitants et écoliers, à partir de 7 ans, de Val de Louyre et Caudeau (VLC)*.

Article 2 : Thème

Le thème retenu est « *Moi qui vis à la campagne* ».

Tous les types de poésie sont acceptés - en vers, en prose - sous forme courte ou plus ou moins longue (exemples : haïku, acrostiche...), avec un maximum de 25 lignes.

Article 3 : Modalité de participation

Le concours est ouvert à tous les amateurs et amatrices, enfants (à partir de sept ans) et adultes. La participation est gratuite. L'envoi ou le dépôt en mairies de Val de Louyre et Caudeau des textes pour participer au concours pourra se faire **du vendredi 22 mars 2024 au vendredi 3 mai 2024 midi****.

Chaque participant(e) pourra transmettre un poème - illustré ou non - sur une seule feuille (recto uniquement), de format A4 : pour les enfants, les poèmes manuscrits lisibles seront acceptés, pour les plus de 12 ans, les poèmes seront typographiés en caractère *Times* taille 12. Les textes devront respecter l'orthographe et la grammaire.

Les poèmes individuels comme collectifs (écrits à plusieurs, par exemple dans les classes des écoles de Sainte-Alvère et de Cendrieux, ou autres collectivités...) seront acceptés aux mêmes conditions : format A4 au recto seulement.

Les membres du jury sont libres de participer au concours de poésie dans les mêmes termes et conditions stipulés dans ce règlement.

Sur le recto de la feuille A4 apparaîtra, indiquée seulement au crayon effaçable, la tranche d'âge du ou de la participante (moins de 12 ans / 12 à 18 ans / plus de 18 ans).

* VLC (regroupe trois villages : Sainte-Alvère, Cendrieux et Saint-Laurent des Bâtons)

**Merci de vérifier et de respecter les horaires d'ouverture de chacune des trois mairies :

- Mairie de Cendrieux : lundi de 13h30 à 17h30 mardi de 13h30 à 18h00
Jeudi de 14h00 à 18h00 - Samedi de 11h00 à 12h30

- Mairie de Ste-Alvère : lundi au mardi de 9h00 à 12h00 –
Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 –
Jeudi de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Laurent des Bâtons : mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
jeudi de 14h00 à 18h00

Au verso devront figurer le titre, le prénom, le nom ainsi que l'indication du village dans lequel le ou la participante réside. Les participant(e)s devront remplir le bulletin d'inscription fourni par les mairies. Les parents des participant(e)s mineurs devront joindre au bulletin de participation l'autorisation de l'adulte référent disponible en annexe du présent règlement.

Le poème et le bulletin de participation (plus, le cas échéant, l'autorisation de l'adulte référent de l'enfant mineur) devront être déposés sous pli fermé avec mention sur l'enveloppe du *Concours de poésie VLC* au secrétariat des trois mairies de la commune ou bien postés à :

Mairie de Sainte-Alvère – Concours de poésie 2024 –
22, rue de la République 24510 Val de Louyre et Caudeau.

Tout texte parvenu non accompagné d'un bulletin de participation rempli, ou tout texte et tout bulletin reçus hors délais, ne seront pas pris en compte pour le concours. Les textes ne seront pas restitués.

Article 4 : Critère de sélection

Le jury est composé de neuf membres choisis par les organisateurs.

Il se réunira du 6 mai au 15 mai 2024

Les poèmes seront sélectionnés selon les critères de qualité du texte et de la présentation (créativité, propreté, esthétisme...) et de pertinence vis-à-vis du thème proposé.

Les poèmes sélectionnés par les membres du jury feront l'objet d'un affichage format A3 sur panneaux extérieurs dans les rues principales de Val de Louyre et Caudeau.

Trois catégories sont prévues : enfants (moins de 12 ans), adolescents (jusqu'à 18 ans) et adultes.

La sélection des poèmes ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

Article 6 : Exposition des poèmes

La sélection du ou des poèmes par les membres du jury ne donnera lieu à aucune remise de prix, ni aucun lot en espèces ou en nature accordé aux participants.

Les poèmes sélectionnés par les membres du jury seront exposés sur un temps défini par les organisateurs dans les rues principales des trois villages. Le but de ce concours étant d'offrir aux habitants et à leurs visiteurs une libre lecture de ceux-ci sous forme de déambulation poétique.

Article 7 : Cession des droits

Le/la participant(e) assure qu'il possède les droits pleins et entiers sur le poème qu'il transmet.

Le/la participant(e) s'engage à accepter l'utilisation et la diffusion par les organisateurs du texte déposé dans le cadre du concours :

- À l'exposition, sans restriction ni réserve, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Les poèmes seront affichés sous le prénom et l'initiale du nom de leur auteur, ou bien au choix de l'entièreté du nom, sur des supports types panneaux exposés dans les rues principales de VLC.

Le/la participant(e) conserve un droit d'usage de ses données originales.

Il est entendu que dans tous les cas, le droit moral lié à la paternité (nom de l'auteur) des textes apparaîtra sur tous les supports les utilisant.

Article 8 : Données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi RGPD.

En complétant le bulletin, le/la participant(e) autorise les organisateurs à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone.

Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant auprès du service.animation@ville-sainte-alvere.fr

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Ils se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 10 : Mise à disposition du règlement et des bulletins de participation

Le règlement du concours et les bulletins de participation sont disponibles gratuitement aux horaires d'ouverture des Mairies des trois villages de la commune de Val de Louyre et Caudeau.

Article 11 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation joint au règlement.

Concours de poésie Val de Louyre et Caudeau 2024

« *Moi qui vis à la campagne* »

BULLETIN DE PARTICIPATION

À déposer sous pli fermé avec l'indication : Concours de Poésie VLC
à l'une des mairies : Cendrieux - Sainte-Alvère – St-Laurent des Bâtons

avant : le vendredi 3 mai 2024 - 12h00

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : **Ville**

Téléphone :

Courriel :

Catégorie : Enfant (moins de 10 ans) Adolescent (jusqu'à 18 ans)
 Adulte

Titre de l'œuvre :

Type de poésie : En vers En prose Calligramme Autres

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

J'autorise les organisateurs du concours à utiliser l'entièreté de mon patronyme

Date : **Signature :**

AUTORISATION DE L'ADULTE RÉFÉRENT

Concours de poésie 2024 – Commune de Val de Louyre et Caudeau

Moi qui vis à la campagne

À joindre impérativement au bulletin de participation pour les mineurs

Je soussigné(e) (nom/prénom) :

.....

en qualité de Père Mère Tuteur Référent(e)

Demeurant :

.....

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Courriel :

Autorise

Nom :

Prénom :Né(e) le :/...../.....

- à participer au concours de poésie 2024 «*Moi qui vis à la campagne*»,
- à ce que son poème, si sélectionné, soit reproduit et exposé dans les rues principales de Val de Louyre et Caudeau, sous l'entière responsabilité de son nom et prénom.
- J'ai noté que le document original ne pourra être réclamé.

J'ai pris connaissance des termes du règlement du concours.

Date : Signature :